



Yacht Club Ispe Biscarrosse

5366 , route des lacs B.P 60004

40601 BISCARROSSE CEDEX

e-mail : contact@ycib.fr

site : <http://www.ycib.fr>



AVIS DE COURSE

Championnat d'automne

Course 1

Samedi 25 septembre 2021

**Cette régata est sélective pour la finale du Championnat de ligue
Habitable 2021**

1. LE CHAMPIONNAT COMPRENDRA 4 REGATES :

- Course 1 : Samedi 25 septembre
- Course 2 : Dimanche 3 octobre
- Course 3 : Samedi 16 octobre
- Course 4 : Dimanche 31 novembre

2. REGLES :

La régata sera régie par :

- 2.1. les règles telles que définies dans [Les Règles de Course à la Voile](#),
- 2.2. les règlements fédéraux,

3. PUBLICITE

- 3.1. En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1. Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière.
- 4.2. La régata est ouverte à tous les bateaux du système à handicap Osiris France.
- 4.3. La procédure d'inscription se fait en ligne. Connectez-vous sur le site <http://ycib.fr> à l'aide vos identifiants (les créer si besoin). Lorsque vous êtes connectés dans le menu « Commission Sportive » vous trouverez la liste des inscrits à la prochaine régata et la possibilité de vous inscrire. Au besoin, vous pouvez toujours vous inscrire le jour de la régata au club auprès de la personne en charge des inscriptions,

entre 10h et 12h. En cas de problème, vous pouvez contacter la commission sportive : commission.sportive@ycib.fr

- 4.4. Les skippers résidant en France doivent pouvoir présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile valide accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité

- 4.5. Accès au site de la compétition et participation :

Un « pass sanitaire » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 18 et plus :

- Les concurrents
- Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organiseurs, arbitres, représentants des classes..).

Ce Pass sanitaire se présente sous les formes suivantes :

○ L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

○ Le résultat d'un test antigénique de moins ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé de 72 heures, négatif,

Ou

○ Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,

Ou

○ Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire et les personnes de moins de 18 ans recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

○ Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

5. PROGRAMME

5.1. Le Briefing aura lieu le jour de la régata à 13h au YCIB et le Départ sera donné à 14h

5.2. Le parcours est défini dans l'avenant ci-joint

6. SYSTEME DE PENALITE

6.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

7. CLASSEMENT

7.1. Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance.

7.2. Au moins une course devra être validée pour valider la compétition.

8. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas

recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

9. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

10. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

11. SECURITE

Le port d'un équipement personnel de flottabilité est obligatoire pour les solitaires et, selon les conditions météo, pour les équipages dont les bateaux ne sont pas munis de filières. Ce dernier point sera précisé lors du briefing.

La veille VHF se fera sur le canal 77.

ANNEXE COVID-19 DE LA FFVOILE à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique.

Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

- Tous les participants aux régates du YCIB], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs,

ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.

- Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.

- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans une régates organisée par le YCIB n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Régine DUCOM

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

• La cellule COVID sera composée du / de :

o Représentant de l'AO : Christophe GALHARRET

o Président du Comité de Course,

o Président du Jury ou Chief Umpire,

o Référent COVID,

o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

• Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichierentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas.

Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à une régates organisée par le YCIB tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte. Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

• des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,

• du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment

en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,

- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement

abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

Pour la Commission Sportive YCIB.

12.